



# Participation au programme de la Sécurité de la vieillesse – Enquête nationale auprès des ménages

Rapport préparé pour l'évaluation  
du programme de la Sécurité  
de la vieillesse

Edouard Imbeau  
Direction de l'évaluation  
Emploi et Développement social Canada  
Décembre 2016

**Participation au programme de la Sécurité de la vieillesse –  
Enquête nationale auprès des ménages**

Ce document est offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, MP3, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou PDF accessible) en composant le 1 800 0-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2020

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :

[droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

**PDF**

N° de cat. : Em12-69/2020F-PDF

ISBN : 978-0-660-36470-4

**EDSC**

N° de cat. : SSD-238-12-20F

Auteur : Edouard Imbeau

### **Remerciements**

L'auteur tient à remercier Dr. David Gray, Thomas Lang et James Kuhnke pour leurs suggestions et commentaires, ainsi que les membres de la Division de la politique de la Sécurité de la vieillesse d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour leur soutien dans la réalisation de ce projet et pour leurs commentaires. L'auteur souhaite souligner que l'accès aux données a été possible grâce à Statistique Canada et ses Centres de données de recherche (CDR), et aimerait également remercier Jean-Michel Billette et Sukitha Abeysekera pour leur aide et leur support au centre de données.

Le présent document est un rapport technique qui a été préparé dans le but d'aider à l'évaluation du programme de la Sécurité de la vieillesse. Les opinions exprimées dans ce rapport ne sont pas celles d'EDSC ou ni celles du gouvernement du Canada.

## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	4
1.1 Objectifs de l'étude .....	4
1.2 Structure du rapport.....	4
2. Programme de la Sécurité de la vieillesse .....	5
2.1 Pension de la Sécurité de la vieillesse .....	5
2.2 Supplément de revenu garanti.....	6
2.3 Allocations .....	6
2.4 Indexation.....	7
2.5 Changements récents au programme de la Sécurité de la vieillesse .....	8
3. Données et méthodologie utilisées pour déterminer la participation.....	9
4. Analyse .....	14
4.1 Taux de participation à la pension de la SV .....	16
4.2 Taux de participation au SRG.....	20
4.3 Taux de participation aux Allocations .....	23
4.4 Situation financière des bénéficiaires des Allocations .....	26
5. Conclusion .....	32
6. Bibliographie .....	34

# **1. Introduction**

Le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) est le principal pilier du système de revenu de retraite du Canada. Il permet à presque toutes les personnes âgées de bénéficier d'une pension de base ainsi qu'aux personnes âgées à faible revenu de bénéficier d'un supplément. Il offre aux bénéficiaires un soutien de base modeste auquel ils peuvent ajouter des revenus d'autres sources, comme le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), les régimes de pension des employeurs et leurs économies personnelles. Les prestations du programme de la SV comprennent la pension de base de la SV, le Supplément de revenu garanti (SRG) et les Allocations. Le présent document examine le taux de participation aux prestations de la SV chez les personnes admissibles ainsi que la situation financière des bénéficiaires des Allocations.

La présente étude s'inscrit dans l'ensemble des travaux menés dans le cadre de l'évaluation du programme de la SV, qui devrait se terminer en 2018.

## **1.1 Objectifs de l'étude**

Ce rapport fait partie d'une série de rapports quantitatifs visant à évaluer différents aspects du programme de la SV. La présente étude se base sur les données provenant de l'Enquête nationale auprès des ménages pour examiner la participation au programme de la SV et les taux de participation chez les différents sous-groupes de la population. On y présente également un profil financier des bénéficiaires des Allocations. Les résultats de l'analyse des données permettront d'établir le contexte qui servira à l'évaluation du programme de la SV et d'articuler les réponses aux questions d'évaluation suivantes concernant les Allocations :

- Les Allocations répondent-elles toujours à un besoin pouvant être démontré?
- Qui sont les bénéficiaires des Allocations?

De plus, certains résultats pourront servir dans l'évaluation du taux de participation au SRG, en particulier celles relatives au taux de participation à la pension de la SV et au SRG. En ce qui concerne les taux de participation, l'objectif de la présente étude consiste à présenter les différences entre les taux de participation aux prestations de la SV chez les divers sous-groupes de la population qui y sont admissibles.

## **1.2 Structure du rapport**

La section 2 du rapport fournit un résumé du programme de la SV, la section 3 examine les données utilisées dans la rédaction du rapport, la section 4 présente l'analyse et la section 5 présente les conclusions.

## **2. Programme de la Sécurité de la vieillesse**

Cette partie présente une description générale des règles d'admissibilité et des différents volets du programme de la SV. Le programme de la SV est la pierre angulaire du système de revenu de retraite du Canada. Le programme comprend la pension de la SV, le SRG et les Allocations. La pension de la SV est une pension de base quasi universelle que reçoivent les aînés de 65 ans et plus. Le programme de la SV fournit un soutien additionnel en offrant le SRG aux aînés qui ont un faible revenu ou à ceux qui n'ont pas d'autre source de revenus. En outre, l'Allocation et l'Allocation au survivant sont versées aux personnes à faible revenu âgées de 60 à 64 ans dont le conjoint reçoit le SRG, ou qui sont veufs ou veuves.

### **2.1 Pension de la Sécurité de la vieillesse**

La pension de la SV est versée aux aînés canadiens en reconnaissance de leur contribution à la société canadienne, à l'économie et à leur collectivité. En juillet 2015, une pension de la SV a été versée à 5,6 millions d'aînés, le plein montant de la pension de base s'élevant à 564,87 \$ par mois (ou environ 6 800 \$ par année). Toutes les prestations du programme de la SV sont indexées chaque trimestre.

L'admissibilité à la pension de la SV est fondée sur les années de résidence au Canada. Pour être admissible à la pension de la SV, une personne qui réside au Canada au moment de la présentation de sa demande doit être âgée d'au moins 65 ans et avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans<sup>1</sup>. La pleine pension de base de la SV est payable aux aînés qui ont résidé au Canada pendant au moins 40 ans après l'âge de 18 ans. Une pension partielle est versée aux aînés qui ont résidé au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans, et leurs prestations sont calculées au taux de 1/40<sup>e</sup> de la pleine pension pour chaque année de résidence<sup>2</sup>.

L'impôt de récupération de la SV, prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, exige que tous les pensionnés qui touchent un revenu élevé remboursent en partie leur pension de la SV si leur revenu dépasse un seuil donné. Pour l'année d'imposition 2015, les aînés doivent rembourser 0,15 \$ pour chaque dollar de revenu dépassant 72 809 \$. Les prestations sont complètement remboursées lorsque le revenu atteint 118 055 \$<sup>3</sup>. L'impôt de récupération peut être déduit à la source, mais le montant final est déterminé lorsque les aînés remplissent leur déclaration de revenus chaque année.

---

<sup>1</sup> Les aînés qui vivent à l'extérieur du Canada doivent avoir résidé pendant au moins 20 ans au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans pour pouvoir recevoir la pension de la SV à l'extérieur du pays.

<sup>2</sup> Si un résident canadien a cotisé au programme de sécurité sociale d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, ces années de cotisation peuvent être prises en compte dans le calcul des 10 années requises.

<sup>3</sup> Ces seuils sont indexés chaque année et basés sur le revenu net avant rajustements (ligne 234).

## **2.2 Supplément de revenu garanti**

Lorsque les aînés touchent un faible revenu ou n'ont pas d'autre source de revenus, le SRG peut s'ajouter à la pension de la SV<sup>4</sup>. En juillet 2015, des prestations du SRG ont été versées à 1,7 million d'aînés à faible revenu. Le SRG pouvait atteindre 765,93 \$ par mois pour les aînés vivant seuls, et 507,87 \$ par mois pour les aînés mariés ou vivant en union de fait (ou jusqu'à environ 9 200 \$ ou 6 100 \$ par année, respectivement)<sup>5</sup>. Si l'on additionne la pension de la SV et le SRG, les prestations peuvent atteindre 16 000 \$ et 13 000 \$ par année, respectivement.

Pour être admissible au SRG, une personne doit toucher la pension de la SV et avoir un revenu familial inférieur aux seuils maximaux annuels<sup>6</sup>. Les prestations du SRG sont réduites de 0,50 \$ pour chaque dollar de revenu autre que la pension de la SV<sup>7</sup>, jusqu'à ce que ce revenu atteigne 2 048 \$ pour les aînés vivant seuls et 4 096 \$ pour les couples, et ensuite de 0,75 \$ pour chaque dollar d'autre revenu entre 2 048 \$ et 4 544 \$ pour les aînés vivant seuls, et de 4 096 \$ à 7 648 \$ pour les couples. Lorsque le revenu dépasse ces montants, les prestations du SRG sont alors réduites de 0,50 \$ pour chaque dollar d'autre revenu<sup>8</sup>. Cela signifie qu'en juillet 2015, les aînés vivant seuls qui touchaient des revenus allant jusqu'à 17 136 \$ par année et les couples qui touchaient des revenus allant jusqu'à 22 608 \$ étaient admissibles au SRG<sup>9</sup>.

## **2.3 Allocations**

Les Allocations visent à reconnaître les circonstances difficiles auxquelles de nombreux couples à faible revenu font face lorsqu'ils vivent avec une seule pension jusqu'à ce que l'autre conjoint atteigne l'âge de 65 ans et soit admissible à sa pension de la SV, ainsi que la situation des veufs de 60 à 64 ans à faible revenu. En juillet 2015, l'Allocation était versée à 56 000 personnes, et l'Allocation au survivant était versée à 24 000 personnes. Les prestations peuvent atteindre 1 072,74 \$ par mois pour l'Allocation et 1 200,98 \$ par

---

<sup>4</sup> Notez que les personnes âgées doivent présenter une demande distincte pour le SRG et pour la pension de la SV. Ce sont deux formulaires d'inscription distincts.

<sup>5</sup> Pour les aînés qui sont admissibles au SRG et qui reçoivent une pension partielle de la SV (parce que leur période de résidence au Canada est inférieure à 40 ans), le SRG maximal est augmenté d'une somme qui équivaut à la différence entre la pleine pension de la SV et leur pension partielle de la SV.

<sup>6</sup> Notez que les prestations du SRG sont suspendues après six mois passés à l'extérieur du Canada.

<sup>7</sup> Il y a également une exemption prévue pour les premiers 3 500 \$ de revenu d'emploi. Les prestations du SRG et les Allocations sont déterminées en fonction d'une définition précise du revenu familial net, présentée dans la section 3.

<sup>8</sup> La variation du taux de réduction s'explique par la prestation complémentaire au SRG qui a été instaurée en 2011. La prestation complémentaire a augmenté le SRG pour les aînés qui ont un très faible revenu et qui dépendent presque exclusivement du programme de la SV. Pour veiller à ce que la prestation complémentaire soit ciblée envers ceux qui en ont le plus besoin, celle-ci est réduite de 0,25 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu dépassant 2 048 \$ pour les personnes vivant seules et dépassant 4 096 \$ pour les couples. Ainsi, la prestation complémentaire est réduite à zéro lorsque les autres revenus atteignent 4 544 \$ pour les personnes vivant seules et 7 648 \$ pour les couples.

<sup>9</sup> Les seuils de revenu diffèrent si un seul conjoint du couple reçoit la pension de la SV ou si l'un d'eux reçoit l'Allocation.

mois pour l'Allocation au survivant (ou environ 12 300 \$ et 14 400 \$ par année, respectivement, selon les taux de juillet 2015).

Pour être admissible aux Allocations, une personne doit être âgée de 60 à 64 ans et avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans<sup>10</sup>. Par ailleurs, pour être admissible à l'Allocation au survivant, une personne doit être veuve et à faible revenu, et pour être admissible à l'Allocation, une personne doit être le conjoint d'un bénéficiaire du SRG.

L'admissibilité aux Allocations est également fondée sur le revenu familial. Les prestations sont réduites de 0,75 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu jusqu'à ce que ce revenu atteigne 2 048 \$ pour les aînés vivant seuls et 4 096 \$ pour les couples, et ensuite de 1,00 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu entre 2 048 \$ et 4 544 \$ pour les aînés vivant seuls et de 4 096 \$ à 7 648 \$ pour les couples, et de 0,75 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu entre 4 544 \$ et 9 096 \$ pour les aînés vivant seuls et de 7 648 \$ à 9 120 \$ pour les couples. Lorsque le revenu dépasse ces montants, les prestations sont alors réduites de 0,50 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu<sup>11</sup>. Cela signifie qu'en juillet 2015, les personnes qui touchaient des revenus annuels allant jusqu'à 23 088 \$ étaient admissibles à l'Allocation au survivant et les personnes qui touchaient des revenus annuels allant jusqu'à 31 680 \$ étaient admissibles à l'Allocation. Les conjoints de personnes âgées de 60 à 64 ans qui ont un revenu familial allant jusqu'à 41 088 \$ continuent de recevoir les prestations du SRG.

## **2.4 Indexation**

Comme la loi l'exige, le montant des prestations du programme de la SV est rajusté trimestriellement (en janvier, en avril, en juillet et en octobre) afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, déterminée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC)<sup>12</sup>. L'IPC est une mesure mensuelle du taux de variation du prix d'un « panier » de biens et de services achetés couramment par les ménages canadiens, comme le logement, les aliments, l'habillement et les transports.

---

<sup>10</sup> Cependant, si un résident canadien a cotisé au programme de sécurité sociale d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, ces années de cotisation peuvent être prises en compte dans le calcul des 10 années requises.

<sup>11</sup> La variation du taux de réduction est attribuable en partie à la prestation complémentaire aux Allocations qui a été instaurée en 2011. La prestation complémentaire a augmenté les Allocations pour les bénéficiaires qui ont un très faible revenu et qui dépendent presque exclusivement de ces prestations. Pour veiller à ce que la prestation complémentaire soit ciblée envers ceux qui en ont le plus besoin, celle-ci est réduite de 0,25 \$ pour chaque dollar provenant d'un autre revenu dépassant 2 048 \$ pour les personnes vivant seules et dépassant 4 096 \$ pour les couples. Ainsi, la prestation complémentaire est réduite à zéro lorsque les autres revenus atteignent 4 544 \$ pour les personnes vivant seules et 7 648 \$ pour les couples.

<sup>12</sup> Notez que les montants de la prestation maximale ne diminuent pas, c'est-à-dire qu'ils demeurent au même niveau pendant les périodes où le coût de la vie diminue.



## **2.5 Changements récents au programme de la Sécurité de la vieillesse**

Plusieurs changements ont été apportés au programme de la SV au cours des dernières années.

- Dans le cadre du budget de 2011, le gouvernement a instauré la prestation complémentaire au SRG, qui fournit un revenu supplémentaire aux personnes âgées et aux personnes approchant l'âge de la retraite qui ont un très faible revenu et qui dépendent presque exclusivement du programme de la SV<sup>13</sup>.
- Depuis juillet 2013, les personnes âgées peuvent reporter volontairement le début du versement de leurs prestations de la SV, en échange de versements mensuels majorés.
- En avril 2013, un processus d'inscription automatique a été mis en place dans le but d'éliminer la nécessité pour de nombreux aînés d'appliquer pour recevoir leur pension de la SV, et visant à réduire les coûts administratifs. Le Ministère travaille actuellement à développer le système en vue d'étendre l'inscription automatique au SRG également.

Comme les données utilisées dans le présent rapport sont celles de 2010, l'influence de ces trois récents changements ne se traduit pas dans les résultats présentés, en particulier en ce qui a trait aux taux de participation.

---

<sup>13</sup> Dans le cadre du budget de 2016, le gouvernement a annoncé une augmentation de la prestation complémentaire au SRG pour les aînés célibataires, et ce, à partir de juillet 2016.

### **3. Données et méthodologie utilisées pour déterminer la participation**

L'Enquête nationale auprès des ménages, qui est un sondage à participation volontaire, a été mise sur pied afin de remplacer le questionnaire détaillé du recensement. Un échantillon aléatoire de 4,5 millions de ménages a été invité à répondre à l'Enquête au printemps et à l'été 2011, avec le recensement de 2011. L'année civile de référence pour le revenu et les autres variables financières est par conséquent 2010. Le taux de réponse à l'Enquête était de 68,6 % (c'est-à-dire que plus de 3 millions de ménages y ont répondu). Ce taux est semblable à ceux d'autres enquêtes à participation volontaire menées par Statistique Canada. L'échantillon utilisé pour la présente étude compte 874 555 aînés (65 ans et plus) et 407 995 personnes âgées de 60 à 64 ans.

Les médias ont quelques fois soulevé des préoccupations quant à la fiabilité des résultats de l'Enquête, en particulier en ce qui a trait aux petites régions géographiques. Bien que le taux de réponse à l'Enquête nationale auprès des ménages soit significativement plus faible que celui de l'ancien questionnaire détaillé du recensement, il n'en demeure pas moins élevé pour un sondage. Comme l'indique Statistique Canada, « *l'Enquête nationale auprès des ménages a produit une base de renseignements robuste et riche. [...] Statistique Canada n'a pas publié de données sur les collectivités à partir de l'Enquête nationale auprès des ménages pour environ 1 100 collectivités, soit 3 % de la population canadienne, et ce, en raison des taux de réponse trop faibles selon les normes de l'organisme* ». « *Lorsque Statistique Canada a jugé que la qualité des estimations n'était pas suffisante (ou pas assez bonne pour être utilisées), il n'a pas diffusé les données; et quand les estimations devaient être utilisées avec prudence, Statistique Canada a informé les utilisateurs de la situation. Le reste des estimations – soit la grande majorité des données – ont été jugées bonnes à être utilisées, puis diffusées*<sup>14</sup>. »

L'Enquête porte sur toutes les personnes qui possèdent un logement privé au Canada. Les personnes qui vivent dans les réserves autochtones et autres établissements autochtones, les résidents permanents, les résidents non permanents tels que les demandeurs d'asile, les détenteurs d'un permis de travail ou d'un permis d'études ainsi que les membres de leur famille vivant avec eux sont tous inclus dans l'Enquête. Toutefois, les résidents non permanents, c'est-à-dire les détenteurs d'un permis de travail ou d'études et les membres de leur famille vivant avec eux ainsi que les demandeurs d'asile en attente d'une décision à l'égard de leur dossier, ont été exclus de l'échantillon utilisé pour cette étude.

---

<sup>14</sup> Voir l'article *L'enquête nationale auprès des ménages de 2011 – toute l'histoire statistique*, de Wayne R. Smith, statisticien en chef du Canada au <https://www.statcan.gc.ca/fra/blog-blogue/cs-sc/2011ENMhistoire>.

De la même façon, les résidents étrangers tels que les représentants d'un gouvernement étranger assignés à une ambassade, à un haut-commissariat ou à toute autre mission diplomatique au Canada, les membres des forces armées d'un autre pays en poste au Canada, ainsi que les résidents d'un autre pays qui sont en visite au Canada pour une durée limitée ne sont pas représentés dans cette Enquête. C'est également le cas des personnes vivant dans des logements collectifs institutionnels tels que les hôpitaux, les maisons de soins infirmiers et les pénitenciers, des citoyens canadiens vivant à l'étranger ainsi que des membres à temps plein des Forces armées canadiennes en poste à l'étranger. Enfin, l'Enquête ne couvre pas non plus les personnes vivant dans des logements collectifs non institutionnels tels que les camps de travail, les hôtels et les motels, et les résidences pour étudiants.

L'admissibilité et les taux de participation aux divers volets du programme de la SV sont estimés dans ce rapport. Ses hypothèses fondamentales doivent être soulignées dès le départ. D'abord, comme le nombre d'années de résidence au Canada (après avoir atteint 18 ans) ne se trouve pas dans les données, il a été estimé à partir de l'année d'immigration<sup>15</sup> et de l'âge de la personne, c'est-à-dire en faisant l'hypothèse d'une résidence continue au Canada depuis leur immigration ou depuis l'atteinte de leur 18 ans. Il a également été supposé que la population née au Canada satisfait à la condition de 10 ans de résidence au Canada pour l'admissibilité aux prestations de la SV.

Le revenu familial utilisé pour évaluer l'admissibilité au SRG ou aux Allocations n'est pas inclus dans la base de données, et a donc dû être estimé. Ce revenu familial estimé comprend toutes les sources de revenus, duquel sont soustraits les prestations de la SV, le montant estimé des cotisations<sup>16</sup> à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), les prestations pour enfants, les frais de garde d'enfants, le montant estimé de l'exemption de revenus d'emploi du SRG, les prestations d'aide sociale, les suppléments provinciaux aux personnes âgées, les allocations d'assistance provinciale pour compenser les frais d'hébergement et autres paiements de transfert tels que les paiements reçus de programmes de formation parrainés par les gouvernements fédéral et provinciaux (autre que l'assurance-emploi), les pensions et l'allocation aux anciens combattants, les pensions aux personnes veuves et aux personnes à charge des anciens combattants, les remboursements de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) ainsi que les indemnités pour accidents du travail. Cette définition du revenu ne correspond pas exactement à celle utilisée par le Ministère pour calculer les montants des prestations. Dans les faits, les indemnités pour accidents du travail et les pensions aux anciens combattants sont comprises dans le calcul du Ministère, mais ces prestations sont regroupées avec d'autres prestations gouvernementales dans les données de l'Enquête. De plus, en réalité, le montant des

---

<sup>15</sup> L'année d'immigration est celle durant laquelle une personne immigrante a obtenu pour la première fois son statut d'immigrant admis ou de résident permanent. Le mois d'immigration ne se trouvant pas dans la base de données, il a été supposé qu'il s'agissait de décembre pour tous, permettant de faire une estimation conservatrice du nombre d'années de résidence au Canada pour déterminer l'admissibilité aux prestations de la SV.

<sup>16</sup> Le montant estimé des cotisations à l'assurance-emploi et au RQAP a été calculé à partir des salaires et des taux de cotisation officiels des programmes en question. Il n'inclut toutefois pas les cotisations versées à titre de travailleur autonome.

cotisations au RPC et au RRQ, la déduction pour un régime de pension agréé, la déduction au titre d'un régime enregistré d'épargne-retraite, la déduction du Régime de pension de la Saskatchewan, les cotisations syndicales et professionnelles, la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (ligne 215), la perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (ligne 217), les frais de déménagement, les versements de pension alimentaire (ligne 220), les frais financiers et frais d'intérêt (ligne 221), les frais d'exploration et d'aménagement (ligne 224), les autres dépenses d'emploi (ligne 229), la déduction pour résidence des membres du clergé (ligne 231) et les autres déductions (ligne 232) sont soustraits du revenu familial dans le calcul des prestations par le Ministère, mais comme ces divers montants n'apparaissent pas dans les données de l'Enquête, ils n'ont pas pu être pris en compte.

De plus, puisqu'il n'y a qu'une seule année de données disponibles dans la base de données, les revenus de 2010 ont dû être utilisés pour déterminer l'admissibilité au SRG et aux Allocations en 2010. En réalité, toutefois, ce sont les revenus de 2008 et de 2009 qui sont utilisés pour déterminer l'admissibilité aux prestations pour l'année 2010<sup>17</sup>.

Puis, comme toutes les prestations de la SV sont regroupées en une seule variable dans la base de données, les trois différentes prestations de la SV ont dû être séparées sur la base des hypothèses suivantes. Comme les personnes âgées de 65 ans et plus ne peuvent recevoir que la pension de la SV et le SRG, et les personnes âgées de 60 à 64 ans les Allocations, le montant des Allocations peut être estimé à partir de l'âge. Ensuite, il faut séparer le montant de la pension de la SV de celui du SRG. Pour ce faire, le montant de la pension de la SV a été estimé en fonction du nombre d'années de résidence qu'a cumulé une personne lorsqu'elle a atteint 65 ans<sup>18</sup>. Ce montant estimé a par la suite été soustrait du montant combiné de la pension de la SV et du SRG afin d'obtenir la valeur du SRG. Il faut noter que les montants estimés des prestations de la SV ne sont utilisés que pour déterminer quelles prestations de la SV chaque personne a reçues; par conséquent, les montants en tant que tels n'ont pas été utilisés dans le présent rapport (sauf dans l'analyse de la situation financière des bénéficiaires des Allocations)<sup>19</sup>.

De plus, l'admissibilité aux prestations de la SV a été déterminée selon l'âge et le fait d'avoir 10 ans de résidence au Canada (et du revenu familial estimé pour les prestations du SRG et des Allocations)<sup>20</sup>. Cependant, si un résident canadien a cotisé au programme

---

<sup>17</sup> Les prestations du SRG et des Allocations pour juillet 2009 à juin 2010 sont en fonction du revenu de 2008. De la même façon, les prestations pour juillet 2010 à juin 2011 sont en fonction du revenu de 2009.

<sup>18</sup> En réalité, le montant de la pension de la SV est calculé en fonction du nombre d'années qu'a vécu une personne au Canada (après avoir atteint l'âge de 18 ans) avant de devenir bénéficiaire d'une pension de la SV. Par conséquent, pour estimer le montant de la pension de la SV, il a été supposé que le bénéficiaire avait commencé à la recevoir à partir de ses 65 ans, pourvu qu'il ait accumulé 10 ans ou plus de résidence au pays à ce moment. Sinon, il a été supposé que le bénéficiaire a commencé à la recevoir après 10 ans de résidence au Canada. De plus, pour les personnes qui ont atteint 65 ans en 2010, le montant estimé de la pension de la SV tenait compte du mois à partir duquel elles étaient devenues admissibles à recevoir la pension.

<sup>19</sup> Les montants des prestations de la SV seront analysés dans un autre rapport de l'évaluation, en utilisant les données de l'Agence du revenu du Canada.

<sup>20</sup> L'impôt de récupération de la SV est considéré comme une mesure fiscale. Par conséquent, tous les Canadiens qui satisfont aux exigences de résidence sont admissibles à la pension de la SV, même si

de sécurité sociale d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de sécurité sociale, ces années de contribution peuvent être prises en compte dans le calcul des 10 années requises. Les années de cotisation à un programme de sécurité sociale à l'extérieur du Canada ne sont pas indiquées dans les données et n'a donc pas pu être pris en compte<sup>21</sup>.

Enfin, les taux de participation aux prestations estimés avec l'Enquête ont été calculés en examinant tous ceux éligibles à chaque prestation et en calculant la proportion de ces personnes qui la recevait. C'est une méthode standard pour estimer le taux de participation. Le tableau 1 montre que la méthode utilisée dans cette étude pour calculer les taux de participation au SRG, aux Allocations et à la pension de la SV ainsi que le nombre de bénéficiaires, donne des résultats semblables à ceux tirés d'autres sources de données<sup>22,23</sup>. La principale contribution de ce rapport est de montrer les taux de participation chez les différents sous-groupes de la population.

---

certaines doivent rembourser la totalité de leur pension de la SV en impôt sur le revenu, en raison de l'impôt de récupération de la SV. Une estimation de l'impôt de récupération de la SV est souvent retenue à la source.

<sup>21</sup> En juillet 2015, moins de 2 % des bénéficiaires de la SV recevaient leurs prestations en vertu d'un accord international en matière de sécurité sociale. Voir

<http://www.servicecanada.gc.ca/eng/services/pensions/statistics/bulletins/07-15.shtml>.

<sup>22</sup> Le nombre de personnes qui ont reçu une pension de la SV est sous-estimé dans l'Enquête nationale auprès des ménages si on le compare à celui tiré des données administratives de la SV. Cela est attribuable au fait que le nombre de personnes âgées dénombrées dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages (4,4 M) est sous-estimé si on le compare aux données du recensement (4,9 M) et que les données administratives de la SV incluent des Canadiens vivant à l'étranger qui reçoivent une pension de la SV (qui ne sont pas inclus dans l'Enquête). L'une des différences entre l'Enquête nationale auprès des ménages et le recensement est que contrairement à ce dernier, l'Enquête n'inclus pas les personnes vivant dans des maisons de soins infirmiers et des hôpitaux. Il faut noter que malgré les différences dans le nombre de bénéficiaires de la SV obtenu à partir des diverses sources de données, les taux de participation à la pension de la SV calculés demeurent tout de même similaires.

<sup>23</sup> Notez que contrairement aux taux de participation calculés à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (BDAL), ceux calculés à partir de l'Enquête ne sont pas uniquement basés sur les personnes qui ont rempli leur déclaration de revenu pour l'ARC (bien que d'autres limites s'appliquent à l'Enquête, qui, notamment, n'inclus pas les personnes vivant dans des maisons de soins infirmiers ou des hôpitaux). L'Enquête a également permis d'examiner des sous-groupes, comme les Autochtones, qui ne sont pas identifiés dans la BDAL.

**Tableau 1 – Caractéristiques de l'échantillon de l'Enquête nationale auprès des ménages par rapport à d'autres sources de données (2010)**

	Enquête nationale auprès des ménages	Données administratives de la SV et de la BDAL
N <sup>bre</sup> d'aînés de 65 ans et plus	4,4 M	s.o.
N <sup>bre</sup> de bénéficiaires admissibles recevant une pension de la SV <sup>1</sup>	4,2 M	4,7 M
Taux de participation à la pension de la SV	96,9 %	98,4 % <sup>2</sup>
N <sup>bre</sup> de bénéficiaires admissibles recevant le SRG	1,6 M	1,6 M
Taux de participation au SRG	89,1 %	90,4 % <sup>3</sup>
N <sup>bre</sup> de bénéficiaires admissibles recevant les Allocations	111 000	92 000
Taux de participation aux Allocations	73,6 %	66,2 % <sup>4</sup>

Sources : L'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (menée auprès d'un échantillon de 1 302 250 personnes âgées de 60 ans et plus), les données administratives de la SV (nombre moyen de bénéficiaires par mois de "The CPP and OAS Stats Book 2013") et le Rapport ministériel sur le rendement de 2014-2015 d'EDSC (pour les taux de participation).

<sup>1</sup> Ceci comprend les personnes qui reçoivent une pension de la SV, mais qui doivent rembourser le montant total de leur pension en raison de l'impôt de récupération de la SV.

<sup>2</sup> Ce nombre ne tient compte que des déclarants (ceux qui ont rempli leur déclaration de revenu à l'ARC). Source : Rapport ministériel sur le rendement de 2014-2015 basé sur les données de la Banque de données administratives longitudinales (BDAL) de Statistique Canada.

<sup>3</sup> Ce nombre ne tient compte que des déclarants. Source : Rapport ministériel sur le rendement de 2014-2015 basé sur les données de la BDAL.

<sup>4</sup> Ce nombre ne tient compte que des déclarants et se base sur les données de 2006. Source : Rapport ministériel sur le rendement de 2014-2015 basé sur les données de la BDAL.

## 4. Analyse

Le présent rapport examine la participation aux différentes prestations du programme de la SV et les taux de participation à ces dernières, ainsi que la situation financière des bénéficiaires des Allocations. Parmi les 4,4 millions de personnes âgées représentées dans l'Enquête nationale auprès des ménages, environ 98,0 % sont estimés admissibles à recevoir une pension de la SV en 2010. Les autres sont des immigrants qui ne satisfaisaient pas encore aux exigences de la SV relatives à la résidence<sup>24</sup>. En effet, tous les Canadiens qui satisfont aux exigences de résidence sont admissibles à la pension de la SV, même si certains doivent en rembourser la totalité en impôt sur le revenu, en raison de l'impôt de récupération de la SV qui est basé sur le revenu individuel<sup>25</sup>. Selon les estimations du Bureau de l'actuaire en chef, en 2010, 2,3 % des bénéficiaires de la SV ont dû rembourser la totalité de leur pension de la SV en raison de l'impôt de récupération de la SV<sup>26</sup>.

De plus, 39,9 % des personnes âgées représentées dans l'Enquête nationale auprès des ménages étaient admissibles au SRG et 7,7 % des personnes âgées de 60 à 64 ans étaient admissibles aux Allocations.

### Personnes âgées non-admissibles à la pension de la SV

Parmi les personnes âgées non-admissibles à recevoir une pension de la SV en raison du fait qu'elles ne satisfaisaient pas à l'exigence relative à la résidence, le revenu individuel moyen était de 17 000 \$, tandis que le revenu moyen de ces ménages<sup>27</sup> était beaucoup plus élevé, atteignant 96 000 \$. Les ménages des personnes âgées non-admissibles comptaient en moyenne 4,3 personnes, soit deux fois plus que la moyenne chez l'ensemble des personnes âgées. Néanmoins, 21,1 % des personnes âgées non-admissibles à la SV vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur à la mesure de faible revenu (MFR) après impôt<sup>28</sup>.

Dans le tableau 2, on observe que les revenus des ménages dans lesquels vivent les personnes âgées non-admissibles à la SV sont généralement plus élevés que la moyenne, mais que le revenu par personne demeure cependant plus faible. De plus, une plus

---

<sup>24</sup> Ceci suppose que toutes les personnes âgées nées au Canada répondent au critère d'admissibilité de la SV qui exige qu'une personne ait vécu au moins 10 ans au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans.

<sup>25</sup> L'impôt de récupération de la SV est considéré comme une mesure fiscale. Une estimation de l'impôt de récupération de la SV est souvent retenue à la source. Il est courant que le gouvernement retienne de l'impôt à la source pour différents types de revenu (p. ex. l'impôt sur le revenu d'emploi).

<sup>26</sup> Voir Bureau de l'actuaire en chef (2011).

<sup>27</sup> Dans le présent document, un « ménage » est défini comme une famille économique, c'est-à-dire un groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, le mariage, l'union libre, l'adoption ou une relation de famille d'accueil.

<sup>28</sup> La MFR est un seuil sous lequel une famille avait moins de 50 % de la médiane du revenu, rajusté selon la taille du ménage. Les MFR avant impôt et après impôt incluent toutes deux les prestations des gouvernements. La seule différence entre les deux concerne l'impôt sur le revenu. La MFR de Statistique Canada varie en fonction de la taille de la famille et de l'année.

grande proportion de personnes âgées non-admissibles vit dans un ménage dont le revenu est inférieur à la MFR<sup>29</sup>. Il faut noter que les MFR varient selon la taille des ménages et que les personnes âgées non-admissibles à la SV sont plus susceptibles de vivre dans de plus grands ménages (c'est-à-dire des ménages comptant un plus grand nombre de personnes).

**Tableau 2 – Répartition des revenus des ménages chez les personnes âgées non-admissibles à la pension de la SV**

Revenu du ménage	Répartition des revenus des ménages chez les personnes âgées non-admissibles à la SV	Répartition des revenus des ménages chez l'ensemble des personnes âgées
Inférieur à 25 000 \$	17,5	17,6
De 25 000 \$ à 49 999 \$	14,9	34,7
De 50 000 \$ à 74 999 \$	14,7	20,7
De 75 000 \$ à 99 999 \$	14,2	11,5
De 100 000 \$ à 149 999 \$	19,5	9,6
De 150 000 \$ à 200 000 \$	10,8	3,2
Plus de 200 000 \$	8,4	2,8
Total	100,0	100,0
Moyenne (\$)	96 000 \$	66 000 \$
% sous la MFR après impôt	21,1	13,3
% sous le SFR après impôt	18,2	5,3
N <sup>brc</sup> de personnes dans le ménage (moyenne)	4,3	2,0
Moyenne de revenu par personne (\$)	22 326 \$	33 000 \$
Taille de l'échantillon	17 635	894 555

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 894 555 personnes âgées de 65 ans et plus).

<sup>29</sup> Dans le présent rapport, la MFR après impôt est utilisée comme principale mesure de faible revenu, mais des résultats avec le seuil de faible revenu (SFR) après impôt sont également fournis dans les tableaux. Dans les documents de Statistique Canada sur l'Enquête nationale auprès des ménages, on indique que c'est la MFR après impôt qui se prête le mieux à l'analyse de faible revenu dans le cadre de l'Enquête, puisque ce seuil est basé sur les ménages qui y ont participé. Les SFR sont quant à eux basés sur d'autres sources de données.



## **4.1 Taux de participation à la pension de la SV**

Le taux de participation à la pension de la SV chez les personnes âgées admissibles était de 96,9 % en 2010<sup>30</sup>. Dans le tableau 3A, on compare la participation au programme dans différents groupes et on indique la mesure dans laquelle les différences entre les taux de participation sont statistiquement significatives. Dans le tableau, lorsqu'on compare deux sous-groupes (p. ex. les hommes et les femmes), le symbole « \* » indique que la différence entre les taux de participation des deux groupes est statistiquement significative (selon un intervalle de confiance de 95 %). Dans les cas où il y a plus de deux sous-groupes, comme lorsqu'on compare des groupes d'âge, le symbole « \* » indique que le taux de participation d'un sous-groupe diffère statistiquement du taux de participation global. Par exemple, il servira à indiquer que statistiquement parlant, le taux de participation des personnes âgées de 75 à 79 ans (97,8 %) diffère du taux de participation global à la pension de la SV (96,9 %).

Le tableau 3A montre que le taux de participation à la pension de la SV était légèrement plus élevé que la moyenne chez les femmes, les aînés nés au Canada, les aînés vivant seuls et les personnes plus âgées. En effet, le taux de participation chez les personnes âgées de 65 à 69 ans était de 95 %, et atteignait presque 98 % chez les personnes âgées de 70 ans et plus. Ce phénomène reflète le fait que plus une personne vieillit, plus elle est susceptible d'avoir présenté une demande de la SV.

Le taux de participation était également légèrement plus élevé que la moyenne chez les Autochtones (vivant dans les réserves ou non), chez les personnes qui éprouvent régulièrement des difficultés à mener des activités de la vie quotidienne et chez les personnes qui réduisent régulièrement leurs activités à la maison en raison d'un problème de santé. Il est important de noter que le programme de la SV rejoint bien les groupes les plus vulnérables, avec des taux de participation de presque 99%. Ces groupes ont des taux de faible revenu plus élevés que le reste de la population<sup>31</sup>.

---

<sup>30</sup> Le taux de participation à la pension de la SV estimé dans le présent rapport est semblable à celui qui a été estimé à partir des données de la BDAL qui tient compte que des déclarants. L'objectif du présent rapport est de calculer le taux de participation à partir d'un nouvel échantillon et de mettre en lumière la différence entre les taux de participation chez les divers sous-groupes visés par l'étude.

<sup>31</sup> Voir EDSC (2012) pour connaître le taux de faible revenu chez les personnes âgées autochtones et Gilbert et coll. (2015) pour connaître le taux de faible revenu chez les personnes ayant une incapacité.

**Tableau 3A – Taux de participation à la pension de la SV selon le groupe (2010)**

	Taux de participation à la pension de la SV (%)	Intervalle de confiance (95 %)		Poids du groupe dans la population admissible à la SV
Tous	96,9	96,8	96,9	100,0
Femme	98,1*	98,0	98,1	54,2
Homme	95,5*	95,4	95,6	45,8
Né au Canada	97,3*	97,3	97,4	71,5
Immigrant	95,8*	95,7	95,9	28,5
Célibataire	97,6*	97,5	97,6	38,2
En couple	96,5*	96,4	96,5	61,8
Âge				
De 65 à 69 ans	95,0*	94,9	95,1	30,5
De 70 à 74 ans	97,5*	97,4	97,6	25,5
De 75 à 79 ans	97,8*	97,7	97,9	20,1
De 80 à 84 ans	97,9*	97,8	98,0	14,1
85 ans et plus	97,9*	97,8	98,0	9,8
Autochtone	98,4*	98,1	98,6	1,8
Non-Autochtone	96,9*	96,8	96,9	98,2
Autochtone vivant dans une réserve	98,9*	98,7	99,1	0,4
Autochtone vivant hors réserve	98,2*	97,9	98,5	1,4
Éprouve régulièrement des difficultés avec les activités	98,5*	98,4	98,5	18,2
Non	96,5*	96,5	96,6	81,8
Réduit souvent ses activités en raison de problème de santé	98,6*	98,5	98,7	15,3
Non	96,6*	96,5	96,6	84,7

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 856 920 personnes de 65 ans et plus admissibles à la pension de la SV).

\* Indique que la différence entre les taux de participation des deux sous-groupes comparés (p. ex. les femmes et les hommes) est statistiquement significative (selon un intervalle de confiance de 95 %). Dans les cas où plus de deux sous-groupes sont comparés, comme lorsqu'il est question de groupes d'âge, le symbole « \* » indique que le taux de participation d'un sous-groupe diffère statistiquement du taux de participation global.

Le tableau 3B montre que le taux de participation à la pension de la SV a atteint 99,5 % chez les personnes dont le revenu était inférieur à 50 000 \$ et 99 % chez celles dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 75 000 \$. Dans l'ensemble, le taux de participation atteignait 99 % chez les personnes dont les revenus étaient inférieurs à 108 214 \$. Mais, il était bien plus faible que la moyenne chez celles dont les revenus étaient plus élevés, étant donné que si ces personnes avaient bénéficié d'une pension de la SV, elles auraient été appelées à la rembourser en totalité au gouvernement dans leur déclaration de revenus. En 2010, le seuil de l'impôt de récupération de la SV était de 66 733 \$ et les prestations de la SV devaient être remboursées en totalité lorsque le revenu atteignait 108 214 \$.

**Tableau 3B – Taux de participation à la pension de la SV selon le groupe (2010)**

	Taux de participation à la pension de la SV (%)	Intervalle de confiance (95 %)		Poids du groupe dans la population admissible à la SV
Tous	96,9	96,8	96,9	100,0
Revenu individuel				
Inférieur à 25 000 \$	99,4*	99,4	99,4	52,5
De 25 000 \$ à 49 999 \$	99,5*	99,4	99,5	30,7
De 50 000 \$ à 74 999 \$	98,8*	98,7	98,9	10,4
De 75 000 \$ à 108 213 \$	91,0*	90,6	91,4	3,8
De 108 214 \$ à 149 999 \$	35,8*	34,6	36,9	1,3
De 150 000 \$ à 200 000 \$	9,2*	8,2	10,2	0,6
Plus de 200 000 \$	0,9*	0,7	1,2	0,8
Revenu du ménage				
Inférieur à 25 000 \$	99,3*	99,2	99,4	17,6
De 25 000 \$ à 49 999 \$	99,6*	99,6	99,6	35,1
De 50 000 \$ à 74 999 \$	99,3*	99,2	99,3	20,8
De 75 000 \$ à 99 999 \$	98,4*	98,3	98,5	11,4
De 100 000 \$ à 149 999 \$	92,9*	92,6	93,1	9,4
De 150 000 \$ à 200 000 \$	80,2*	79,6	80,8	3,0
Plus de 200 000 \$	53,7*	52,9	54,5	2,7
Scolarité				
Inférieur à l'école secondaire	98,9*	98,9	99,0	36,1
École secondaire	97,7*	97,7	97,8	22,6
Formation d'apprenti	98,0*	97,9	98,1	11,7
Collège	96,9	96,8	97,0	12,6
Universitaire inférieur au baccalauréat	95,8*	95,6	96,1	4,5
Baccalauréat	91,5*	91,3	91,8	8,3
Maîtrise	88,9*	88,4	89,4	2,8
Doctorat	73,6*	72,7	74,5	1,5
Provinces et territoires				
Terre-Neuve-et-Labrador	98,7*	98,4	98,9	1,7
Île-du-Prince-Édouard	98,8*	98,3	99,2	0,5
Nouvelle-Écosse	98,0*	97,8	98,2	3,2
Nouveau-Brunswick	98,6*	98,3	98,8	2,6
Québec	97,9*	97,8	98,0	25,1
Ontario	96,3*	96,2	96,4	38,1
Manitoba	98,0*	97,8	98,2	3,5
Saskatchewan	97,7*	97,4	97,9	3,2
Alberta	95,2*	95,0	95,5	8,0
Colombie-Britannique	96,3*	96,2	96,5	14,1
Yukon	96,5	94,8	97,6	0,1
Territoires du Nord-Ouest	92,2*	90,2	93,8	0,1
Nunavut	93,0*	91,0	94,6	0,02

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 856 920 personnes âgées de 65 ans et plus admissibles à la pension de la SV).

\* Indique que la différence entre les taux de participation des deux sous-groupes comparés (p. ex. les femmes et les hommes) est statistiquement significative (selon un intervalle de confiance de 95 %). Dans les cas où plus de deux sous-groupes sont comparés, comme lorsqu'il est question de groupes d'âge, le symbole « \* » indique que le taux de participation d'un sous-groupe diffère statistiquement du taux de participation global.

On remarque donc que les personnes dont le revenu excédait le seuil de l'impôt de récupération de la SV représentaient les deux tiers (ou environ 2 points de pourcentage) de celles qui n'adhéraient pas à la pension de la SV. Le taux de participation était sensiblement plus faible que la moyenne chez ces personnes; il était de 35 % chez celles dont le revenu total se situait entre 108 214 \$ et 150 000 \$, de moins de 10 % chez celles dont le revenu se situait entre 150 000 \$ et 200 000 \$ et de moins de 1 % chez celles dont le revenu excédait 200 000 \$.

De même, notons que ces tendances sont également observables lorsque l'on examine le revenu du ménage. Plus le revenu du ménage était faible, plus le taux de participation à la pension de la SV était élevé. Le taux de participation atteignait presque 99 % chez les personnes dont le revenu du ménage était inférieur à 100 000 \$ et allait en diminuant plus le revenu du ménage augmentait. Le taux de participation était de plus de 90 % chez les personnes dont le revenu du ménage se situait entre 100 000 \$ et 150 000 \$, de près de 80 % chez celles dont le revenu du ménage se situait entre 150 000 \$ et 200 000 \$ et d'environ 55 % chez celles dont le revenu du ménage était supérieur à 200 000 \$.

Le taux de participation allait également en augmentant plus le niveau de scolarité était faible. En effet, chez les personnes âgées qui n'étaient titulaires d'aucun diplôme, le taux de participation atteignait presque 99 %. Chez celles qui étaient titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou qui avaient suivi une formation d'apprenti, qui étaient titulaires d'un diplôme inférieur à un baccalauréat et qui étaient titulaires d'un baccalauréat ou d'une maîtrise, les taux de participation étaient respectivement d'environ 98 %, 96 % et 90 %, tandis que chez les personnes qui étaient titulaires d'un doctorat, le taux passait à 75 %. Ainsi, le taux de participation selon le niveau de scolarité semble suivre la même tendance que le taux selon le revenu<sup>32</sup>.

Enfin, on constate que le taux de participation selon la province ou le territoire ne variait pas beaucoup, sauf pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, où les taux étaient de 4 à 5 points de pourcentage plus faibles que la moyenne nationale. Les différences entre les taux enregistrés dans les autres provinces et territoires et la moyenne nationale sont quant à elles de moins de 2 points de pourcentage. De plus, dans les provinces et territoires dont le revenu moyen était plus faible que la moyenne, on a enregistré un taux de participation supérieur à la moyenne nationale, tandis que dans ceux dont le revenu moyen excédait la moyenne, on a enregistré un taux de participation inférieur à la moyenne nationale.

---

<sup>32</sup> Chez les personnes dont le revenu individuel était inférieur à 25 000 \$, le taux de participation chez celles qui étaient titulaires d'un doctorat était légèrement inférieur à la moyenne du groupe. Chez les personnes dont le revenu individuel était supérieur à 150 000 \$, le taux de participation chez celles qui étaient titulaires d'un diplôme d'études secondaires n'était pas différent sur le plan statistique du taux des autres de ce groupe.

## 4.2 Taux de participation au SRG

Le taux de participation au SRG chez les personnes âgées admissibles était de 89,1 % en 2010. Toutefois, presque toutes (99,4 %) les personnes âgées admissibles au SRG recevaient une pension de la SV. Cela indique que la plupart des personnes admissibles au SRG qui n'en sont toutefois pas bénéficiaires reçoivent à tout le moins une pension de la SV pour les aider financièrement<sup>33</sup>.

**Tableau 4A – Taux de participation au SRG selon le groupe (2010)**

	Taux de participation général au SRG (%)	Intervalle de confiance (95 %)		Célibataire uniquement	Marié uniquement	Poids du groupe dans la population admissible au SRG (%)
Tous	89,1	88,9	89,2	91,8	86,0	100,0
Femme	90,6*	90,4	90,7	92,2*	87,1*	59,9
Homme	86,9*	86,6	87,1	90,3*	85,3*	40,1
Célibataire	91,8*	91,6	92,0	s.o.	s.o.	47,2
En couple	86,0*	85,8	86,3			52,8
Né au Canada	87,0*	86,8	87,2	90,4*	82,9*	68,4
Immigrant	93,5*	93,3	93,7	95,2*	91,9*	31,6
Âge						
De 65 à 69 ans	84,5*	84,1	84,8	88,6*	81,6*	25,9
De 70 à 74 ans	89,7*	89,4	90,0	92,0	87,7*	24,3
De 75 à 79 ans	90,4*	90,1	90,8	92,2	88,4*	20,9
De 80 à 84 ans	91,1*	90,7	91,4	92,7*	88,5*	16,1
85 ans et plus	92,4*	92,1	92,8	93,6*	88,7*	12,8
Autochtone	90,8*	89,8	91,7	93,9*	86,5	2,8
Non-Autochtone	89,0*	88,9	89,2	91,7*	86,0	97,2
Autochtone vivant dans une réserve	95,0*	94,5	95,4	96,3*	93,2*	0,8
Autochtone vivant hors réserve	89,1*	87,7	90,3	92,9*	83,9*	2,0
Éprouve régulièrement des difficultés avec les activités	90,5*	90,1	90,8	92,6*	86,9*	22,9
Non	88,7*	88,5	88,8	91,4*	85,9*	77,1
Réduit souvent ses activités en raison de problème de santé	90,5*	90,2	90,8	92,7*	86,9*	19,7
Non	88,7*	88,5	88,9	91,5*	85,9*	80,3

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 334 820 personnes de 65 ans et plus admissibles au SRG).

\* Indique que la différence entre les taux de participation des deux sous-groupes comparés (p. ex. les femmes et les hommes) est statistiquement significative (selon un intervalle de confiance de 95 %). Dans les cas où plus de deux sous-groupes sont comparés, comme lorsqu'il est question de groupes d'âge, le symbole « \* » indique que le taux de participation d'un sous-groupe diffère statistiquement du taux de participation global.

<sup>33</sup> Les non-bénéficiaires admissibles au SRG se divisent en deux sous-groupes : 1) les non-bénéficiaires admissibles au SRG qui touchent une pension de la SV et 2) les non-bénéficiaires admissibles au SRG qui ne touchent ni le SRG ni une pension de la SV.

Le tableau 4A montre que les taux de participation au SRG étaient plus élevés que la moyenne chez les femmes, les aînés célibataires, les aînés immigrants et les personnes plus âgées. Plus particulièrement, le taux de participation atteignait 85 % chez les personnes âgées de 65 à 69 ans, 90 % chez les personnes âgées de 70 à 79 ans et 92 % chez les personnes âgées de plus de 85 ans. Plus les aînés vieillissent, plus ils sont susceptibles d'être inscrits au SRG.

En outre, le taux de participation était légèrement plus élevé que la moyenne chez les Autochtones (95 % chez ceux vivant dans les réserves<sup>34</sup>), chez les personnes qui éprouvent régulièrement des difficultés à mener des activités de la vie quotidienne et chez les personnes qui réduisent régulièrement leurs activités à la maison en raison d'un problème de santé. Il est important de noter que le programme de la SV rejoint davantage ces groupes plus vulnérables.

Un examen du tableau 4B permet d'observer que le taux de participation au SRG décroît avec le revenu, c'est-à-dire que l'aide rejoint plus efficacement les aînés qui en ont le plus besoin. En effet, le taux de participation était de 96 % chez les personnes dont le revenu familial provenant d'autres sources que le programme de la SV (soit le revenu utilisé pour déterminer l'admissibilité au SRG) était inférieur à 10 000 \$, de 88 % chez celles dont le revenu provenant d'autres sources se situait entre 10 000 \$ et 15 000 \$, de 77 % chez celles dont le revenu provenant d'autres sources se situait entre 15 000 \$ et 20 000 \$ et de 62 % chez celles dont le revenu provenant d'autres sources excédait 20 000 \$. Étant donné que le SRG est en fonction du revenu et est réduit avec l'augmentation des autres sources de revenus, les personnes âgées ont moins d'incitatif à présenter une demande pour le recevoir à mesure que le montant auquel elles ont droit diminue (surtout si elles n'ont droit qu'à de petits montants).

De plus, ne sachant pas précisément quels sont les seuils de revenus sur lesquels se fonde le SRG, certaines personnes âgées peuvent croire à tort qu'elles n'y sont pas admissibles et ainsi ne pas se donner la peine d'en faire la demande. En effet, le formulaire de demande de la SV et les lettres d'information envoyées aux Canadiens âgés de 64 ans n'indiquent pas les seuils sur lesquels se fonde le SRG. En 2010, pour recevoir le SRG, les aînés célibataires devaient avoir un revenu provenant d'autres sources inférieur à 16 176 \$, les couples dont les deux conjoints recevaient une pension de la SV devaient avoir un revenu provenant d'autres sources inférieur à 21 360 \$, et les couples dont un seul des deux conjoints recevait une pension de la SV devaient avoir un revenu provenant d'autres sources inférieur à 38 784 \$. Parmi les personnes âgées dont le revenu provenant d'autres sources que la pension de la SV était supérieur à 20 000 \$, le taux de participation au SRG était de 58 % chez ceux dont le partenaire était une personne âgée qui touchait une pension de la SV, de 54 % chez ceux dont le partenaire ne recevait pas de prestation de la SV et de 95 % chez ceux dont le partenaire recevait l'Allocation. Enfin, il se peut que certaines personnes âgées ne soient tout simplement pas au courant de l'existence du SRG.

---

<sup>34</sup> Les raisons expliquant le taux de participation au SRG plus élevé que la moyenne chez les Autochtones vivant dans les réserves restent encore à déterminer. Des études supplémentaires pourraient permettre de déterminer si des activités de sensibilisation plus efficaces sont menées dans les réserves.

**Tableau 4B – Taux de participation au SRG selon le groupe (2010)**

	Taux de participation général au SRG (%)	Intervalle de confiance (95 %)		Célibataire uniquement	Marié uniquement	Poids du groupe dans la population admissible au SRG (%)
Tous	89,1	88,9	89,2	91,8	86,0	100,0
Revenu familial utilisé pour déterminer l'admissibilité au SRG						
Moins de 10 000 \$	96,0*	95,8	96,1	96,2*	95,5*	57,3
De 10 000 \$ à 14 999 \$	88,2*	87,9	88,6	84,8*	92,2*	22,1
De 15 000 \$ à 19 999 \$	76,6*	76,0	77,2	54,5*	81,8*	12,5
Plus de 20 000 \$	61,8*	61,0	62,7	s.o.	61,8*	8,1
Logement subventionné	95,4*	95,0	95,8	95,9*	93,0*	8,8
Logement non-subventionné	88,5*	88,3	88,6	91,1*	85,8*	91,2
Scolarité						
Inférieur à l'école secondaire	91,4*	91,2	91,6	93,4*	88,8*	51,9
École secondaire	88,1*	87,8	88,5	90,8*	85,1*	21,5
Formation d'apprenti	85,5*	84,9	86,0	89,3*	82,8*	10,3
Collège	85,0*	84,4	85,6	88,7*	80,9*	8,8
Niveau universitaire inférieur au baccalauréat	85,8*	84,8	86,7	88,4*	83,2*	2,6
Baccalauréat	85,2*	84,4	86,1	88,3*	82,6*	3,6
Maîtrise	85,3*	83,7	86,8	88,9*	82,3*	0,9
Doctorat	84,1*	81,5	86,5	89,5	81,1*	0,5
Provinces et territoires						
Terre-Neuve-et-Labrador	94,6*	93,7	95,4	96,8*	92,9*	2,5
Île-du-Prince-Édouard	90,0	87,0	92,3	95,6*	84,6	0,5
Nouvelle-Écosse	90,3*	89,4	91,1	93,9*	86,1	3,6
Nouveau-Brunswick	92,9*	92,0	93,6	95,1*	90,6*	3,2
Québec	91,4*	91,2	91,7	93,7*	88,8*	29,8
Ontario	87,9*	87,6	88,2	90,4*	85,0*	33,7
Manitoba	87,4*	86,4	88,3	90,7	83,1*	3,4
Saskatchewan	87,5*	86,4	88,5	91,6	82,3*	3,1
Alberta	84,7*	84,0	85,5	88,6*	80,4*	6,9
Colombie-Britannique	87,5*	87,1	88,0	90,3*	84,6*	13,3
Yukon	86,0	79,3	90,7	90,3	76,6*	0,1
Territoires du Nord-Ouest	90,4	87,0	93,0	90,5	90,3	0,1
Nunavut	84,7*	80,8	87,9	91,3	77,5*	0,03

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 334 820 personnes de 65 ans et plus admissibles au SRG).

\* Indique que la différence entre les taux de participation des deux sous-groupes comparés (p. ex. les femmes et les hommes) est statistiquement significative (selon un intervalle de confiance de 95 %). Dans les cas où plus de deux sous-groupes sont comparés, comme lorsqu'il est question de groupes d'âge, le symbole « \* » indique que le taux de participation d'un sous-groupe diffère statistiquement du taux de participation global.

Service Canada veille à s'assurer que les personnes âgées connaissent le SRG et que celles qui y sont admissibles en fassent la demande. Pour y arriver, on a notamment mis en place certaines mesures, comme l'envoi au plus grand nombre de Canadiens possible ayant récemment atteint l'âge de 64 ans d'une lettre, accompagnée d'un formulaire d'inscription à la pension de la SV (au besoin), pour les informer du programme de la SV, ainsi que la façon de demander un formulaire d'inscription au SRG<sup>35</sup>.

Le taux de participation au SRG était plus élevé que la moyenne chez les personnes qui vivaient dans un logement subventionné et qui n'étaient titulaires d'aucun diplôme. En effet, le taux de participation chez les personnes âgées diplômées, en particulier celles qui étaient titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires, était plus faible que la moyenne. On constate également que plus de la moitié de la population admissible au SRG n'était pas titulaire d'un diplôme d'études secondaires; un aspect qu'il serait important de prendre en compte dans l'élaboration de stratégies visant à accroître la participation au SRG.

Enfin, le taux de participation au SRG était de 3 à 5 points de pourcentage plus élevé que la moyenne à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et au Québec, soit trois des quatre provinces où les personnes âgées avaient le revenu moyen le plus faible. De plus, le taux de participation était de 4 points de pourcentage plus faible que la moyenne en Alberta, la province la plus riche, et au Nunavut<sup>36</sup>. Dans les autres provinces et territoires, le taux de participation ne variait pas de plus de 2 points de pourcentage par rapport à la moyenne nationale, quand la différence était statistiquement significative.

### **4.3 Taux de participation aux Allocations**

Le taux de participation aux Allocations chez les personnes âgées de 60 à 64 ans était de 73,6 % en 2010. Un examen du tableau 5A permet de constater que le taux de participation était plus faible que la moyenne chez les hommes, les veuves<sup>37</sup> et les immigrants. Le taux de participation à l'Allocation au survivant était notamment de 71 % alors que celui à l'Allocation était de 75 %. Chez les hommes, le taux de participation était de 65 %, soit 10 points de pourcentage de moins que chez les femmes.

Le taux de participation était par ailleurs très semblable chez les Autochtones (vivant dans les réserves ou non), chez les personnes qui éprouvent régulièrement des difficultés à mener des activités de la vie quotidienne et chez les personnes qui réduisent régulièrement leurs activités à la maison en raison d'un problème de santé.

---

<sup>35</sup> Il faut noter que plusieurs Canadiens sont désormais automatiquement inscrits à la pension de la SV. Voir la partie 2.5 pour de plus amples renseignements.

<sup>36</sup> Les raisons expliquant le taux de participation plus faible que la moyenne au Nunavut demeurent pour le moment incertaines.

<sup>37</sup> Pour éviter l'alourdissement du texte, le terme « veuves » est employé pour désigner autant les veufs que les veuves dans le présent rapport.



**Tableau 5A – Taux de participation aux Allocations selon le groupe (2010)**

	Taux de participation aux Allocations (%)	Intervalle de confiance (95 %)		Veuve uniquement	Marié uniquement	Poids du groupe dans la population admissible (%)
Tous	73,6	72,8	74,3	70,9	75,0	100,0
Femme	75,0*	74,2	75,7	73,3*	75,8*	86,6
Homme	64,6*	62,2	66,9	59,1*	68,6*	13,4
Veuve (Allocation au survivant)	70,9*	69,6	72,2	s.o.	s.o.	34,5
En couple (Allocation)	75,0*	74,0	75,9			65,5
Né au Canada	74,1	73,1	75,0	71,4	75,6	68,4
Immigrant	72,6	71,3	73,8	69,9	73,8	31,6
Autochtone	72,9	69,1	76,4	72,0	73,5	4,3
Non-Autochtone	73,6	72,8	74,4	70,9	75,0	95,7
Autochtone vivant dans une réserve	77,8	75,4	80,0	74,6	81,1*	1,2
Autochtone vivant hors réserve	71,0	65,8	75,7	70,6	71,2*	3,1
Éprouve régulièrement des difficultés avec les activités	71,1	68,7	73,3	67,7	73,7	13,5
Non	74,0	73,2	74,8	71,6	75,1	86,5
Réduit souvent ses activités en raison de problème de santé	71,1	68,7	73,4	68,7	73,1	13,6
Non	74,0	73,2	74,8	71,4	75,2	86,4

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 29 805 personnes âgées de 60 à 64 ans admissibles aux Allocations).

\* Indique que la différence entre les taux de participation des deux sous-groupes comparés (p. ex. les femmes et les hommes) est statistiquement significative (selon un intervalle de confiance de 95 %). Dans les cas où plus de deux sous-groupes sont comparés, comme lorsqu'il est question de groupes d'âge, le symbole « \* » indique que le taux de participation d'un sous-groupe diffère statistiquement du taux de participation global.

Dans le tableau 5B, on constate que les taux de participation aux Allocations décroissent avec le revenu; c'est-à-dire que l'aide rejoint plus efficacement les aînés qui en ont le plus besoin. En effet, le taux de participation était de 85 % chez les personnes dont le revenu familial provenant d'autres sources que le programme de la SV (soit le revenu utilisé pour déterminer l'admissibilité aux Allocations) était inférieur à 10 000 \$, de 78 % chez celles dont le revenu provenant d'autres sources se situait entre 10 000 \$ et 15 000 \$, de 71 % chez celles dont le revenu provenant d'autres sources se situait entre 15 000 \$ et 20 000 \$ et de 53 % chez celles dont le revenu provenant d'autres sources excédait 20 000 \$.

Étant donné que les Allocations sont en fonction du revenu et réduites avec l'augmentation des autres sources de revenus, on peut supposer que plus le montant auquel elles ont droit est réduit, moins les personnes âgées seront incitées à présenter une demande pour recevoir les Allocations.

De plus, ne sachant pas précisément quels sont les seuils de revenus sur lesquels se fondent les Allocations, certaines personnes âgées peuvent croire à tort qu'elles n'y sont pas admissibles et ainsi ne pas se donner la peine d'en faire la demande. En 2010, pour recevoir les Allocations, les veuves devaient avoir un revenu provenant d'autres sources

inférieur à 21 768 \$ et les couples admissibles devaient avoir un revenu provenant d'autres sources inférieur à 29 904 \$.

**Tableau 5B – Taux de participation aux Allocations selon le groupe (2010)**

	Taux de participation aux Allocations (%)	Intervalle de confiance (95 %)		Veuve uniquement	Marié uniquement	Poids du groupe dans la population admissible (%)
Tous	73,6	72,8	74,3	70,9	75,0	100,0
Revenu familial utilisé pour déterminer l'admissibilité aux Allocations						
Moins de 10 000 \$	84,8*	83,8	85,7	78,8*	90,2*	42,6
De 10 000 \$ à 14 999 \$	77,6*	75,8	79,3	67,4	84,7*	17,8
De 15 000 \$ à 19 999 \$	70,5*	68,5	72,4	58,4*	75,9	15,4
Plus de 20 000 \$	52,9*	51,1	54,7	34,3*	54,6*	24,2
Logement subventionné	74,5	70,7	78,0	67,9	87,5*	4,8
Logement non-subventionné	73,5	72,8	74,3	71,2	74,6*	95,2
Scolarité						
Inférieur à l'école secondaire	77,6*	76,5	78,8	73,6	79,9*	41,4
École secondaire	72,6	71,2	74,1	71,4	73,3	27,5
Formation d'apprenti	69,3*	66,8	71,7	68,0	70,0*	10,3
Collège	68,3*	66,1	70,4	67,2	68,9*	12,1
Niveau universitaire inférieur au baccalauréat	71,5	67,4	75,2	67,3	73,2	2,9
Baccalauréat	70,0	66,6	73,3	65,1	72,6	4,6
Maîtrise ou doctorat	62,9*	55,3	69,9	61,4	63,8*	1,1
Provinces et territoires						
Terre-Neuve-et-Labrador	85,6*	81,4	89,0	84,0*	86,5*	3,5
Île-du-Prince-Édouard	87,3*	79,7	92,3	89,0*	86,1*	0,4
Nouvelle-Écosse	74,2	69,6	78,4	73,8	74,4	4,1
Nouveau-Brunswick	79,5*	74,8	83,5	68,7	86,3*	3,9
Québec	78,9*	77,5	80,1	73,3	81,4*	27,6
Ontario	69,6*	68,3	70,9	69,3	69,7*	34,8
Manitoba	71,8	67,3	75,8	71,5	71,9	3,1
Saskatchewan	74,5	69,8	78,7	71,5	76,1	2,8
Alberta	67,0*	63,7	70,1	65,2	68,0*	6,7
Colombie-Britannique	70,9	68,9	72,9	69,4	71,8	12,9
Territoires	77,9	70,4	83,9	75,7	80,2	0,2

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 29 805 personnes âgées de 60 à 64 ans admissibles aux Allocations).

\* Indique que la différence entre les taux de participation des deux sous-groupes comparés (p. ex. les femmes et les hommes) est statistiquement significative (selon un intervalle de confiance de 95 %). Dans les cas où plus de deux sous-groupes sont comparés, comme lorsqu'il est question de groupes d'âge, le symbole « \* » indique que le taux de participation d'un sous-groupe diffère statistiquement du taux de participation global.

Le taux de participation aux Allocations chez les personnes vivant dans des logements subventionnés était très semblable au taux global. Du côté des personnes qui n'étaient

pas titulaires d'un diplôme d'études secondaires, le taux de participation était supérieur à la moyenne, tandis que chez celles ayant suivi une formation d'apprenti ou étant titulaires d'un diplôme d'études collégiales, d'une maîtrise ou d'un doctorat, les taux étaient plus faibles que la moyenne.

Enfin, le taux de participation aux Allocations était de 5 à 14 points de pourcentage plus élevé que la moyenne nationale à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et au Québec, soit les quatre provinces où les personnes âgées avaient le revenu moyen le plus faible. En contraste, le taux de participation est de 4 à 6 points de pourcentage plus faible que la moyenne en Ontario et en Alberta, soit les deux provinces où les personnes âgées avaient le revenu moyen le plus élevé. Dans les autres provinces et territoires, le taux de participation ne variait pas de plus de 2 points de pourcentage par rapport à la moyenne nationale, lorsque la différence était statistiquement significative.

#### **4.4 Situation financière des bénéficiaires des Allocations**

Cette partie traite de la situation financière des différents groupes de la tranche d'âge des 60 à 64 ans, notamment les veuves, les conjoints de personnes âgées et les bénéficiaires des Allocations. On y décrit également l'apport des Allocations à la situation financière des groupes en question.

D'abord, soulignons qu'il y a une part importante de population vulnérable parmi les 60 à 64 ans. Dans le tableau 6A, on observe que parmi ce groupe d'âge, plus de 40 % des personnes ont un revenu individuel inférieur à 25 000 \$, près de 40 % ne travaillent pas<sup>38</sup>, près de 15 % vivent dans un ménage dont le revenu est inférieur à 25 000 \$ et 15 % vivent dans un ménage dont le revenu est inférieur à la mesure de faible revenu (MFR) après impôt. On constate aussi que 7 % des personnes âgées de 60 à 64 ans reçoivent les Allocations, qui ont pour effet de réduire de 3 points de pourcentage la proportion de ce groupe d'âge sous le seuil de faible revenu (SFR) avant impôt<sup>39</sup>.

Le tableau ci-dessous montre que pour les personnes qui reçoivent les Allocations, ces prestations représentent une source d'aide financière importante. En effet, on constate qu'en moyenne, les Allocations s'élevaient à 5 600 \$ et comptaient pour près de 50 % du revenu individuel. Plus de 85 % des bénéficiaires des Allocations ont un revenu individuel inférieur à 25 000 \$ et près de 10 % en ont un qui se situe entre 25 000 \$ et 50 000 \$, avec un revenu moyen de 16 000 \$. On remarque aussi que certains ont un

---

<sup>38</sup> Parmi les personnes âgées de 60 à 64 ans, 46 % des femmes et 29 % des hommes ne travaillaient pas. Les principales sources de revenus de ces personnes étaient les régimes de retraite privés, le RPC ou le RRQ ainsi que les revenus de placements.

<sup>39</sup> Près de 11 % des personnes âgées de 60 à 64 ans vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur au SFR après impôt. Les Allocations contribuaient toutefois à réduire cette proportion de 1 point de pourcentage.

revenu supérieur à 50 000 \$, ce qui s'explique par le fait que leur revenu des années précédentes était nettement plus faible<sup>40</sup>.

**Tableau 6A – Profil des bénéficiaires des Allocations et de l'ensemble des personnes âgées de 60 à 64 ans**

	Bénéficiaires des Allocations	Tous les 60 à 64 ans
Répartition du revenu individuel (%)		
Inférieur à 25 000 \$	86,7	42,5
De 25 000 \$ à 49 999 \$	10,5	29,6
De 50 000 \$ à 74 999 \$	2,1	15,2
De 75 000 \$ à 99 999 \$	0,6	6,1
100 000 \$ et plus	0,1	6,7
Total	100,0	100,0
Revenu individuel moyen (\$)	15 984	43 205
% moyen du revenu individuel provenant des Allocations	48,5	3,6
% de personnes		
qui ne travaillent pas	73,4	37,5
qui travaillent à temps plein	14,2	45,6
qui travaillent à temps partiel	12,4	16,9
Répartition du revenu des ménages (%)		
Inférieur à 25 000 \$	23,7	14,5
De 25 000 \$ à 49 999 \$	49,4	22,4
De 50 000 \$ à 74 999 \$	12,0	21,1
De 75 000 \$ à 99 999 \$	6,7	15,3
De 100 000 \$ à 149 999 \$	5,6	15,6
De 150 000 \$ à 200 000 \$	1,7	5,9
Plus de 200 000 \$	0,9	5,3
Total	100,0	100,0
Revenu du ménage :		
Moyen (\$)	46 657	83 886
% sous la MFR après impôt	29,6	14,9
% sous le SFR après impôt	10,3	10,6
% sous la MFR après impôt sans les Allocations	46,9	17,5
% sous le SFR après impôt sans les Allocations	26,3	11,7
% du revenu du ménage provenant des Allocations	19,9	1,4
Montant moyen des Allocations (\$)	5 637	408
% de personnes recevant des Allocations	100,0	7,2

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 407 995 personnes âgées de 60 à 64 ans).

<sup>40</sup> Comme il a été expliqué précédemment, les prestations des Allocations versées en 2010 se fondent sur le revenu de 2008 et de 2009. Pour les prestations de 2010, le seuil du revenu familial était de 29 904 \$ pour les personnes mariées ou en union libre et de 21 768 \$ pour les personnes veuves.

Près de 75 % des bénéficiaires des Allocations ne travaillaient pas<sup>41</sup>, tandis que 15 % travaillaient à temps plein et un autre 10 %, à temps partiel. Les bénéficiaires des Allocations vivaient dans un ménage dont le revenu moyen était légèrement supérieur à 45 000 \$, bien que 30 % vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur à la MFR après impôt<sup>42</sup>. Ils étaient près de 25 % à vivre dans un ménage dont le revenu était inférieur à 25 000 \$, environ 50 % à vivre dans un ménage dont le revenu se situait entre 25 000 \$ et 50 000 \$ et près de 20 % à vivre dans un ménage dont le revenu se situait entre 50 000 \$ et 100 000 \$. Les prestations des Allocations comptaient en moyenne pour 20 % du revenu du ménage des bénéficiaires, et réduisaient de 17 points de pourcentage la proportion de ces ménages avec un revenu inférieur à la MFR après impôt, le faisant passer de 46,9 % à 29,6 %.

**Tableau 6B – Profil des bénéficiaires des Allocations et de l’ensemble des personnes âgées de 60 à 64 ans**

	Bénéficiaires des Allocations		Tous les 60 à 64 ans				Total
	Veuve	Conjoint	Veuve	Autres célibataires	Conjoint d’une personne âgée	Conjoint d’une personne autre	
Femmes (%)	86,0	83,5	79,8	56,5	85,7	35,4	51,4
Né au Canada (%)	72,0	68,4	70,8	77,9	69,9	72,6	73,1
Scolarité (%)							
Inférieur à l’école secondaire	42,3	40,5	29,9	20,6	23,4	17,3	19,8
École secondaire	27,1	27,8	27,5	24,9	28,2	24,3	25,3
Formation d’apprenti	9,9	10,2	10,1	12,2	10,0	14,2	12,8
Collège	12,5	11,8	16,2	17,4	16,9	16,9	16,9
Niveau universitaire inférieur au baccalauréat	2,6	3,3	4,3	5,1	5,4	5,3	5,2
Baccalauréat	4,4	5,1	8,9	13,8	11,8	15,2	13,9
Maîtrise	0,9	0,9	2,3	4,7	3,5	5,0	4,5
Doctorat	s.o.	0,3	0,8	1,3	1,0	2,0	1,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Logement subventionné (%)	8,2	2,5	5,3	9,5	1,1	0,9	3,0
% de personnes recevant les Allocations	100,0	100,0	35,6	s.o.	24,0	s.o.	7,2

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 407 995 personnes âgées de 60 à 64 ans).

De plus, on constate dans le tableau 6B que les femmes comptaient pour 85 % des bénéficiaires des Allocations et que les bénéficiaires avaient de plus bas niveaux d’études que les autres personnes de 60 à 64 ans. On remarque à ce sujet que 40 % des

<sup>41</sup> Parmi les bénéficiaires des Allocations qui ne travaillaient pas, 14 % éprouvaient régulièrement de la difficulté à mener des activités de la vie quotidienne.

<sup>42</sup> Comme il a été précisé plus tôt, dans le présent rapport, un « ménage » est défini comme une famille économique, c’est-à-dire un groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, le mariage, l’union libre, l’adoption ou une relation de famille d’accueil.

bénéficiaires des Allocations n'étaient pas titulaires d'un diplôme d'études secondaires, comparativement à seulement 20 % chez l'ensemble des personnes âgées de 60 à 64 ans. Enfin, 8 % des bénéficiaires de l'Allocation au survivant vivaient dans un logement subventionné, comparativement à 3 % chez l'ensemble des 60 à 64 ans.

Les Allocations ciblent deux groupes distincts parmi les personnes âgées de 60 à 64 ans : les veuves et les conjoints des personnes âgées de plus de 65 ans<sup>43</sup>. Il y a une part importante de population vulnérable parmi ces deux groupes. Dans le tableau 6C, on constate une plus grande prévalence parmi les conjoints de personnes âgées, si l'on considère la proportion dont le revenu individuel est inférieur à 25 000 \$. Par contre, la prévalence est plus grande parmi les veuves (ou même parmi les autres célibataires de 60-64 ans), si l'on considère à la place le revenu du ménage ou la proportion vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur à la MFR.

On constate que chez les personnes âgées de 60 à 64 ans, environ 45 % des veuves ou des autres célibataires ont un revenu individuel inférieur à 25 000 \$, comparativement à 55 % chez les conjoints de personnes âgées. De plus, près du quart des veuves de cette tranche d'âge vivent dans un ménage dont le revenu est inférieur à la MFR après impôt, comparativement à 32 % chez les personnes âgées de 60 à 64 ans vivant seules et 8 % chez les conjoints de cette tranche d'âge en union avec une personne âgée. Toujours en ce qui a trait à cette tranche d'âge, on remarque également que le revenu du ménage était inférieur à 25 000 \$ chez plus de 30 % des veuves, près de 40 % des autres célibataires et environ 3 % des conjoints de personnes âgées.

Chez les 60 à 64 ans, on constate que les Allocations aident une proportion importante des veuves et des conjoints de personnes âgées. En effet, ils sont respectivement plus de 35 % des veuves et près de 25 % des conjoints de personnes âgées à recevoir les Allocations. Les Allocations contribuent à réduire la proportion de personnes âgées de 60 à 64 ans vivant dans un ménage sous la MFR après impôt de 8 points de pourcentage chez les veuves et de 5 points de pourcentage chez les conjoints de personnes âgées.

Parmi les bénéficiaires des Allocations, les veuves et les conjoints de personnes âgées sont nombreux à être financièrement vulnérables. Or, les Allocations contribuent de façon importante à leur venir en aide. Près de 47 % des bénéficiaires de l'Allocation au survivant vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur à la MFR après impôt. Les Allocations comptaient en moyenne pour près de 35 % de leur revenu familial et pour environ 45 % de leur revenu individuel. Sans l'Allocation au survivant, environ 66 % des bénéficiaires se seraient retrouvés sous le SFR. En d'autres mots, l'Allocation au survivant a diminué de près de 20 points de pourcentage la proportion des gens dans cette situation. Remarquons que plus de 80 % des bénéficiaires de l'Allocation au survivant avaient un revenu individuel inférieur à 25 000 \$, près de 75 % ne travaillaient pas et environ 60 % vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur à 25 000 \$.

---

<sup>43</sup> Dans le présent document, le terme « conjoint » désigne les partenaires en union libre ou légalement mariés.

**Tableau 6C – Profil des bénéficiaires des Allocations et de l'ensemble des personnes âgées de 60 à 64 ans**

	Bénéficiaires des Allocations		Tous les 60 à 64 ans			
	Veuve	Conjoint	Veuve	Autres célibataires	Conjoint d'une personne âgée	Conjoint d'une personne autre
Répartition du revenu individuel (%)						
Inférieur à 25 000 \$	82,9	89,0	45,7	44,9	57,4	36,5
De 25 000 \$ à 49 999 \$	14,7	8,4	32,2	31,2	25,4	30,1
De 50 000 \$ à 74 999 \$	2,0	1,9	13,6	14,2	10,0	17,4
De 75 000 \$ à 99 999 \$	0,4	0,6	4,8	5,2	3,7	7,3
100 000 \$ et plus	s.o.	s.o.	3,7	4,7	3,5	8,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Revenu individuel moyen (\$)	20 154	13 968	37 591	38 320	31 055	49 538
- Allocations	7 505	4 838	2 668	s.o.	1 143	s.o.
- Prestations du RPC et du RRQ	5 103	2 858	5 884	3 143	3 355	3 286
- Autres paiements du gouvernement	2 039	1 049	2 138	2 820	841	1 554
- Régime de pension privé	1 644	1 504	7 335	6 457	6 060	8 674
- Revenu de placements	820	697	3 781	2 986	3 957	5 361
- Revenu d'emploi	2 437	2 637	14 014	21 488	14 326	28 867
- Autres revenus	605	385	1 770	1 396	1 374	1 726
% revenu individuel venant des Allocations	45,3	50,0	16,1	s.o.	12,7	s.o.
% de personnes						
qui ne travaillent pas	74,1	73,4	49,7	39,3	50,2	31,5
qui travaillent à temps plein	13,2	14,2	33,3	44,4	30,9	51,9
qui travaillent à temps partiel	12,7	12,4	17,0	16,3	18,9	16,6
% bénéficiant d'un revenu du RPC ou RRQ	78,4	69,0	80,3	56,4	64,9	56,6
% bénéficiant d'un revenu de pension privé	19,3	13,9	34,4	25,2	27,7	30,1
Répartition du revenu des ménages (%)						
Inférieur à 25 000 \$	58,7	9,2	31,0	38,2	3,4	7,6
De 25 000 \$ à 49 999 \$	19,8	61,7	29,9	29,7	30,1	16,4
De 50 000 \$ à 74 999 \$	8,5	13,4	17,5	16,1	25,3	21,9
De 75 000 \$ à 99 999 \$	5,5	7,2	9,2	7,4	16,6	18,4
De 100 000 \$ à 149 999 \$	5,3	5,8	7,9	5,6	14,9	20,3
De 150 000 \$ à 200 000 \$	1,5	1,8	2,8	1,7	5,1	8,0
Plus de 200 000 \$	0,7	1,1	1,8	1,2	4,6	7,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Revenu du ménage :						
Moyen (\$)	37 428	50 436	54 081	45 751	85 285	100 596
% sous la MFR après impôt	46,7	22,8	25,0	31,7	7,7	10,0
% sous le SFR après impôt	26,0	3,9	15,8	29,0	1,8	6,1
% sous la MFR après impôt sans Allocations	65,6	39,3	33,0	s.o.	12,2	s.o.
% sous le SFR après impôt sans Allocations	52,8	15,4	25,2	s.o.	4,8	s.o.
% revenu du ménage venant des Allocations	34,7	13,7	12,3	s.o.	3,3	s.o.
% de personnes recevant les Allocations	100,0	100,0	35,6	s.o.	24,0	s.o.

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (échantillon de 407 995 personnes âgées de 60 à 64 ans).

Les bénéficiaires de l'Allocation au survivant avaient également diverses sources de revenus. Sur un revenu moyen individuel de 20 000 \$, environ 5 000 \$ provenaient de prestations du RPC et du RRQ; 7 500 \$ de l'Allocation au survivant; 2 000 \$ d'autres paiements du gouvernement<sup>44</sup>; 2 500 \$ d'un régime de pension privé ou d'un revenu de placements<sup>45</sup>; et 2 500 \$ de revenus d'emploi<sup>46</sup>. Près de 80 % des bénéficiaires de l'Allocation au survivant touchaient des revenus du RPC et du RRQ et 20 %, d'un régime de pension privé.

Parmi les conjoints recevant l'Allocation, 23 % vivent dans un ménage dont le revenu est inférieur à la MFR. Sans l'Allocation, près de 40 % des bénéficiaires seraient sous la MFR après impôt. C'est donc dire que l'Allocation contribue à réduire de plus de 15 points de pourcentage la proportion de gens dans cette situation. L'Allocation comptait par ailleurs pour près de 15 % du revenu du ménage de ces bénéficiaires et pour environ 50 % de leur revenu individuel. On constate que près de 90 % des bénéficiaires de l'Allocation ont un revenu individuel inférieur à 25 000 \$, environ 75 % d'entre eux ne travaillent pas et presque 10 % vivent dans un ménage dont le revenu est inférieur à 25 000 \$. Sur un revenu moyen individuel de 14 000 \$, environ 3 000 \$ provenaient de prestations du RPC et du RRQ; 5 000 \$ de l'Allocation; 1 000 \$ d'autres paiements du gouvernement; 2 000 \$ d'un régime de pension privé ou d'un revenu de placements; et 2 500 \$ de revenus d'emploi.

Dans l'ensemble, les deux groupes de bénéficiaires des Allocations comportent un nombre considérable de personnes financièrement vulnérables, telles que les personnes dont le revenu du ménage est inférieur à la MFR ou celles dont le revenu individuel est inférieur à 25 000 \$. Il faut cependant noter que cette vulnérabilité est plus présente chez les bénéficiaires de l'Allocation au survivant. En effet, on constate que le pourcentage de personnes vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur à la MFR est plus élevé chez les bénéficiaires de l'Allocation au survivant que chez les conjoints qui reçoivent l'Allocation (47 % comparativement à 23 %).

---

<sup>44</sup> Les autres revenus provenant du gouvernement comprennent tous les paiements de transfert, à l'exception de ceux couverts comme une source de revenus indépendante (les Allocations et les prestations du RPC ou du RRQ), qui sont versés de programmes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Ils comprennent les prestations pour enfants, les prestations de l'assurance-emploi, les prestations d'assistance sociale versées aux personnes dans le besoin comme les mères avec enfants à charge, les personnes souffrant d'une incapacité temporaire ou permanente à travailler et les personnes âgées, aveugles ou handicapées. Ils comprennent également les paiements provinciaux de supplément de revenu et de compensation des frais d'hébergement ainsi que d'autres paiements de transfert comme les montants versés par des programmes de formation parrainés par les gouvernements fédéral et provinciaux, les pensions aux anciens combattants, l'allocation aux anciens combattants, les pensions aux personnes veuves et aux personnes à charge des anciens combattants et les indemnités pour accident du travail, sans oublier les montants recouverts à titre de crédits d'impôt provinciaux remboursables et les crédits de la TPS ou de la TVH.

<sup>45</sup> Les régimes de pensions privés comprennent les rentes et les retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), mais excluent les retraits du régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Le revenu de placement comprend les gains en capital, les intérêts et les dividendes.

<sup>46</sup> Le revenu d'emploi comprend le salaire et le revenu de travail autonome.



## 5. Conclusion

La présente étude se base sur les résultats de l'Enquête nationale auprès des ménages. Elle a pour objectif d'examiner les taux de participation aux différentes prestations du programme de la SV ainsi que la situation financière des bénéficiaires des Allocations. Cette étude permettra d'établir une part du contexte qui servira à l'évaluation du programme de la SV et les résultats contribueront aux réponses aux questions d'évaluation relatives aux Allocations.

### *Taux de participation au programme de la SV*

En 2010, plus de 98 % des personnes âgées étaient admissibles à la pension de la SV. Parmi ces personnes, 96,9 % l'ont reçue. Le taux de participation à la pension de la SV atteignait 99 % chez celles dont le revenu individuel était inférieur à 108 214 \$, soit le seuil au-dessus duquel la pension complète de la SV devait être remboursée au système fiscal avec l'impôt de récupération de la SV. Les personnes dont le revenu excédait le seuil de l'impôt de récupération de la SV représentaient les deux tiers (ou environ 2 points de pourcentage) de celles qui n'avaient pas adhéré à la pension de la SV.

Le taux de participation au SRG parmi les personnes âgées admissibles était quant à lui de 89,1 % en 2010. Toutefois, presque toutes ces personnes (99,4 %) recevaient une pension de la SV. On peut donc en conclure que la plupart des personnes admissibles au SRG qui n'en sont toutefois pas bénéficiaires reçoivent à tout le moins une pension de la SV pour les aider financièrement. Le taux de participation au SRG était légèrement plus bas que la moyenne chez les personnes âgées de 65 à 69 ans (85 %), et augmentait avec l'âge.

Le taux de participation au SRG diminue lorsque le revenu augmente. Ainsi, il était le plus élevé chez les personnes âgées qui avaient le plus besoin d'aide financière. À titre d'exemple, il était de 96 % chez les personnes dont le revenu familial provenant d'autres sources que le programme de la SV (soit le revenu servant à déterminer l'admissibilité au SRG) était inférieur à 10 000 \$ et de 62 % chez celles dont le revenu d'autres sources excédait 20 000 \$. Étant donné que le SRG est en fonction du revenu et réduit proportionnellement à l'augmentation des autres sources de revenus, on peut supposer que plus le montant auquel elles ont droit est réduit, moins les personnes âgées sont incitées à présenter une demande pour le recevoir (surtout si elles n'ont droit qu'à de petits montants).

On a également constaté qu'en 2010, plus de la moitié de la population admissible au SRG n'était pas titulaire d'un diplôme d'études secondaires; un aspect qu'il serait important de prendre en compte dans l'élaboration de stratégies visant à accroître l'adhésion au SRG. Il faut toutefois noter que le taux de participation au SRG était légèrement supérieur chez les personnes qui n'étaient pas titulaires d'un diplôme d'études secondaires (91 %) que chez les autres groupes (entre 84 et 88 %).

Le taux de participation aux Allocations chez les personnes âgées de 60 à 64 ans était quant à lui de 73,6 % en 2010. Le taux de participation à l'Allocation au survivant était de 71 % alors que celui à l'Allocation était de 75 %. De plus, le taux de participation aux Allocations allait lui aussi en diminuant quand le revenu augmentait; ainsi, il était le plus élevé chez ceux qui avaient le plus besoin d'aide financière. En effet, il était de 85 % chez les personnes dont le revenu familial provenant d'autres sources que le programme de la SV était inférieur à 10 000 \$ et de 53 % chez celles dont le revenu d'autres sources excédait 20 000 \$.

*Les Allocations répondent-elles toujours à un besoin pouvant être démontré? Qui sont les bénéficiaires des Allocations?*

Il y a une part importante de population vulnérable parmi le groupe d'âge des 60 à 64 ans, en particulier chez les veufs ou veuves et les conjoints de personnes âgées, les deux groupes visés par les Allocations. Dans cette tranche d'âge, en 2010, plus de 35 % des veufs ou veuves et 25 % des conjoints de personnes âgées touchaient des Allocations, lesquelles ont contribué à réduire de 5 points de pourcentage la proportion de personnes qui avaient un revenu inférieur à la MFR après impôt chez les deux groupes, les abaissant respectivement à 25 % et à 8 %.

Il va donc sans dire que pour les personnes qui reçoivent les Allocations, ces prestations représentent une source d'aide financière importante. En effet, on constate qu'en moyenne, les Allocations s'élevaient à 5 600 \$ et comptaient pour près de 50 % du revenu individuel de ces personnes. Soulignons également que plus de 85 % des bénéficiaires des Allocations avaient un revenu individuel inférieur à 25 000 \$, avec un revenu moyen de 16 000 \$, et que 75 % ne travaillaient pas.

Les bénéficiaires des Allocations vivaient dans un ménage dont le revenu moyen était légèrement supérieur à 45 000 \$, bien que 30 % vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur à la MFR (plus précisément 47 % parmi les veufs ou veuves et 23 % parmi les conjoints de personnes âgées). Les Allocations comptaient en moyenne pour 20 % du revenu du ménage des bénéficiaires, et ont réduit de plus de 15 points de pourcentage la proportion de ménages dont le revenu était inférieur à la MFR après impôt.

Enfin, on a également constaté que les femmes comptaient pour 85 % des bénéficiaires des Allocations et que les bénéficiaires avaient un plus bas niveau d'études, en moyenne, que les autres personnes de 60 à 64 ans. Plus de 40 % des bénéficiaires des Allocations n'étaient pas titulaires d'un diplôme d'études secondaires.

## 6. Bibliographie

Bureau de l'actuaire en chef (2011). *Rapport actuariel (9<sup>e</sup>) sur le programme de la Sécurité de la vieillesse*, <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/docs/oas9.pdf>.

Emploi et Développement social Canada (2015), *Rapport ministériel sur le rendement 2014-15*.

Emploi et Développement social Canada (2014). *Rapport ministériel sur le rendement 2013-2014*.

Emploi et Développement social Canada (2013). *The CPP & OAS Stats Book 2013* (en anglais).

Emploi et Développement social Canada (2012). *Évaluation sommative du programme de la Sécurité de la vieillesse*, <http://publications.gc.ca/site/fra/9.640358/publication.html>.

Gilbert, Sabrina et coll. (2015). *Revenu et emploi des adultes ayant une incapacité : constatations tirées de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012*, EDSC.

Service Canada (2015). *Feuille de renseignements lié à l'état de revenu pour le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant*, SC ISP-3026A (2015-01-27) F.